



## RESTAURANT SCOLAIRE DE MONTCEAUX

### Règlement intérieur

Le règlement intérieur s'applique dans le cadre du restaurant scolaire de l'école « Les Cerisiers ». Il est complété par les dispositions suivantes.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents et/ou les représentants légaux acceptent le présent règlement et s'engagent à le respecter.

#### **Article 1 : Objet**

La restauration scolaire est un service proposé aux enfants scolarisés à l'école publique « Les Cerisiers » de Montceaux.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les enfants scolarisés à l'école publique « Les Cerisiers » âgés de 3 ans peuvent bénéficier de ce service.

Il est également accessible aux enseignants, au personnel de l'école, aux stagiaires ainsi qu'aux intervenants extérieurs de l'établissement.

La commune de Montceaux se réserve le droit d'accepter ou non l'admission.

Pour les enfants présentant une allergie alimentaire, celle-ci devra être signalée avant toute inscription à la cantine. Si l'accueil est effectivement possible, il fera l'objet d'une procédure adaptée.

#### **Article 3 : Conditions d'inscription**

Chaque enfant fréquentant l'une des classes de l'école « Les Cerisiers » est autorisé à prendre son repas au restaurant scolaire, dès lors que ses parents l'ont inscrit sur le portail famille Berger Levrault.

L'inscription se fait obligatoirement sur ce portail et est valable toute la scolarité de l'enfant à l'école « Les Cerisiers ». **Lors de l'inscription il est obligatoire de renseigner dans le portail BL enfance les données sanitaires de la fiche enfance.**

Pour les familles séparées ou divorcées, et en cas de garde alternée une semaine sur deux, chacun des parents peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile.

**Les inscriptions devront être faites au plus tard le jeudi matin avant 9 heures pour la semaine suivante.**

En cas d'oubli d'inscription, tous les repas concernés seront facturés au prix des repas de secours (voir tarif de l'article 5).

Vacances scolaires : les inscriptions devront se faire au plus tard le jeudi de la semaine qui précède les débuts des vacances scolaires.

Inscription de dernière minute : les parents doivent prévenir la mairie dans les meilleurs délais.

Un repas de secours sera alors servi à l'enfant.

#### **Article 4 : Absences, annulations**

**En cas d'absence de l'enfant, quel qu'en soit le motif, les repas des deux premiers jours seront dus.**

En cas d'absence de l'enseignant, le repas du jour reste dû même si l'enfant ne mange pas au restaurant scolaire. Si l'absence de l'enseignant se prolonge, les repas des jours suivants pourront être annulés sur demande des parents par mail à l'adresse suivante : [secretariat@mairie-montceaux.fr](mailto:secretariat@mairie-montceaux.fr)

Un repas pourra exceptionnellement être annulé si le restaurant scolaire est prévenu comme suit :

- Pour annuler le repas du lundi, prévenir le restaurant scolaire au plus tard le jeudi précédent avant 15 heures.
- Pour annuler le repas du mardi, prévenir le restaurant scolaire au plus tard le vendredi précédent avant 15 heures.
- Pour annuler le repas du jeudi, prévenir le restaurant scolaire au plus tard le lundi précédent avant 15 heures.
- Pour annuler le repas du vendredi, prévenir le restaurant scolaire au plus tard le mardi précédent avant 15 heures.

**La demande d'annulation devra obligatoirement être confirmée par mail à l'adresse suivante :** [secretariat@mairie-montceaux.fr](mailto:secretariat@mairie-montceaux.fr)

### **Article 5 : Tarifs**

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal (délibération du 25 mai 2023) :

- Repas enfant : 3,80 euros
- Repas adulte : 4,70 euros
- Repas de secours : 5,30 euros
- Accueil d'enfants allergiques (repas fourni par les parents) : 1 euro par repas

### **Article 6 : Facturation**

Les repas sont facturés mensuellement ; la facture sera transmise le mois suivant.

Les factures sont consultables sur le portail famille.

### **Article 7 : Paiement**

Le paiement des factures s'effectuera par carte bancaire ou par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public) ou par prélèvement.

Pour les prélèvements, un mandat de prélèvement SEPA (version papier avec signature) ainsi qu'un relevé d'identité bancaire devra être remis auprès du secrétariat de mairie.

### **Article 8 : Modalités d'accueil**

Le personnel encadrant prend en charge les enfants de 11h20 à 13h20 tous les jours de classe.

**Un PAI devra être établi pour tous traitements médicaux (allergies alimentaires) et doit être fourni à la directrice de l'école.**

### **Article 9 : Sanction et exclusion**

Les enfants doivent avoir un comportement convenable envers le personnel d'encadrement et leurs camarades.

Les lieux devront être respectés.

Toute attitude contraire aux règles de vie sera signalée aux parents.

Une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité de la situation pourra être mise en place pour :

- Comportement incorrect,
- Défaut de paiement,
- Non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

### **Article 10 : Affichage**

Le présent règlement sera affiché à l'école et consultable sur le site internet de la mairie.